

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0004_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville est propriétaire du site des ex abattoirs sis rue de la Chasse Verte à Cherbourg-Octeville sur lequel sont intégrés deux logements.

CONSIDERANT que Monsieur Adrien Pichon est locataire du logement de type F5 depuis le 12 janvier 2021.

CONSIDERANT la convention d'occupation conclue avec Monsieur Adrien Pichon prévoyait qu'à la date d'échéance du 11 janvier 2022 cette occupation ne serait pas renouvelée.

CONSIDERANT que Monsieur Adrien Pichon a sollicité auprès de la ville une prolongation de cette occupation afin de lui octroyer un délai supplémentaire pour finaliser sa recherche de logement.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable quant à une prolongation de la mise à disposition dudit logement jusqu'au 31 juillet 2022 assorti de la possibilité pour Monsieur Adrien Pichon d'un départ anticipé sans délai de préavis.

**Mise à disposition à titre payant –
Logements rue de la Chasse Verte –
Cherbourg-Octeville – Avenant n° 1 à la
convention d'occupation avec Monsieur
Adrien Pichon**

3 Domaine et patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de conclure avec Monsieur Adrien Pichon un avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un logement sis rue de la Chasse Verte à Cherbourg-Octeville afin de prolonger l'occupation jusqu'au 31 juillet 2022. Cette prolongation est assortie de la possibilité pour Monsieur Adrien Pichon d'une résiliation anticipée sans délai de préavis.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 7 janvier 2021,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



Pierre-François LEJEUNE